

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15

Etaient présents : Chantal BAILLE, Aline BETEILLE, Claudine COLLAVINI, Bernard DAURIAN, Olivier DUBERNET, Viviane DURANTAU, Yvette GARDERE, Martine LAGARDERE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Christine LUQUEDEY, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Jeanine CASTAGNET (arrivée à 17h00), Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Yves JEAN, Michelle LABROUCHE, Madeleine LAPEYRE, Philippe LEFEBVRE, Willy MAYO

Procurations : Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN, Madeleine LAPEYRE à Aline BETEILLE

Secrétaire de séance : Christine LUQUEDEY

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

Olivier DUBERNET remercie les membres présents et tient à rendre en premier lieu hommage à Daniel SAINT-MARC.

« C'était un défenseur du territoire, du Bazadais et de la ruralité. Il était très engagé en tant qu'agriculteur, élu mais aussi administrateur de la MSA. C'était d'ailleurs au titre de représentant de la MSA qu'il siégeait au CIAS. Il nous a quittés trop rapidement. Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. »

Puis il accueille Bernard DAURIAN, nouvel administrateur du CIAS et représentant l'association Familles Rurales de Cudos.

Bernard DAURIAN explique qu'il a été élu président le 12 juillet dernier lors d'un changement de Bureau, après avoir exercé les fonctions de secrétaire. Il est né à Cudos et retiré à Cudos, où il exerce les fonctions de premier adjoint.

Enfin, Olivier DUBERNET accueille Christophe GUERIN, nouveau responsable du pôle gérontologique.

Christophe GUERIN se dit ravi de rejoindre le CIAS. Il est âgé de 47 ans, père de 3 enfants. Il est diplômé d'une école de commerce et a exercé dans le champ de l'insertion puis du handicap. Il a été directeur de différentes structures pendant plus de 14 ans.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : PARTICIPATION 2019 AU RÉSEAU PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'AIDE À DOMICILE (RPDAD)

Délibération n° DE_20122018_01

Monsieur le Président explique que suite à l'assemblée générale du 4 octobre 2018, la participation des membres du GCSMS RPDAD aux charges de la tête de Réseau gérée par l'UDCCAS représente pour 2019 un montant de 581 750 €.

La participation annuelle du CIAS s'élèverait à :

$$\frac{82\,225 \text{ heures}}{825\,361 \text{ heures}} * 581\,750 \text{ €} = 57\,955.72 \text{ €}$$

La participation sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2019 : 28 977.86 €
- au 01/07/2019 : 28 977.86€

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la participation au RPDAD pour l'année 2019 selon les modalités décrites ci-dessus.

III- RAPPORT N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET RPA

Arrivée de Jeanine CASTAGNET à 17h00

3.1- Décision modificative n°1 – budget RPA

Délibération n° DE_20122018_02

Monsieur le Président explique que la décision modificative n°1 porte sur :

- une diminution des dépenses afférentes à l'exploitation de 1 650 €,
- une réduction des dépenses afférentes au personnel de 18 200 €,
- une diminution des dépenses afférentes à la structure de 2300 €,
- une augmentation des produits de la tarification de 369 €,
- une diminution des autres produits relatifs à l'exploitation de 22 519 €, du fait du réajustement de la subvention d'équilibre (- 28 859 €).

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de la RPA ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

3.2- Décision modificative n°2 – budget RPA : régularisation des écritures budgétaires d'amortissements

Délibération n° DE_20122018_03

Par délibération en date du 08 Novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de confier au CIAS l'exercice des compétences « Résidence pour Personnes Âgées Saint-Jean et « Transport à la demande », avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2017.

Ce transfert de compétence entraînait tout naturellement le transfert des personnels et des biens mobiliers à cette même date.

Au regard de la nomenclature M22, il s'avérerait nécessaire que le transfert des biens fasse l'objet d'écritures budgétaires spécifiques, non prises en compte sur le Budget 2017.

Afin de régulariser ces écritures, il convient :

1/ D'Intégrer les biens provenant du Budget Général dans le Budget RPA :

Dépenses : Mandat à l'article 2284 pour 13.955,19 €
Mandat à l'article 2288 pour 3.522 €
Recettes : Titre à l'article 229 pour 17.477,19 €

2/ De régulariser les annuités d'amortissements réglées par le Budget Général avant le transfert des biens sur le Budget RPA au 1^{er} janvier 2017 :

Dépenses : Mandat à l'article 229 pour 2.738 €
Recettes : Titre à l'article 28284 pour 1.396 €
Titre à l'article 28288 pour 1.342 €

3/ De régulariser les écritures d'amortissements des biens transférés et acquis depuis le 1^{er} janvier 2017 comme suit :

a/ Amortissement des biens transférés au 1^{er} janvier 2017, en prenant en compte les annuités 2017 et 2018 :

Dépenses : Mandat à l'article 68112 pour 4.200 € (2.100 € pour 2017 et 2.100 € pour 2018)
Recettes : Titre à l'article 28284 pour 2.790 € (1.395 € pour 2017 et 1.395 € pour 2018)
Titre à l'article 28288 pour 1.410 € (705 € pour 2017 et 705 € pour 2018)

b/ Amortissement des biens acquis depuis le 1^{er} Janvier 2017 par le Budget RPA (annuité 2018 uniquement) :

Dépenses : Mandat à l'article 68112 pour 212 €
Recettes : Titre à l'article 28184 pour 212 €

Précisant que toutes ces écritures n'engendrent aucune augmentation nouvelle de crédits sur le Budget RPA 2018, les dépenses et les recettes s'équilibrant d'elles-mêmes.

Par conséquent, la régularisation de ces écritures budgétaires se traduit par la décision modificative budgétaire n°1/2018 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2284 – Autres immobilisations	-	13.955,19 €	-	-

corporelles - Mobilier				
D-2288 – Autres immobilisations corporelles - autres	-	3.522,00 €	-	-
R-229 – Droits de l’affectant	-	-	-	17.477,19 €
D-229 – Droit de l’affectant	-	2.738,00 €	-	-
R-28284 – Amortissements des immobilisations - Mobilier	-	-	-	4.186,00 €
R-28288 – Amortissements des Immobilisations - Autres	-	-	-	2.752,00 €
R-28184 – Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	-	-	1.396,00 €	-
R-28188 – Amortissements des immobilisations corporelles - Autres	-	-	704,00 €	-
D-2188 – Autres immobilisations corporelles	-	2.100,00 €	-	-
Total Investissement	-	22.315,19 €	2.100,00 €	24.415,19 €
FONCTIONNEMENT				
D-68112 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	2.100,00 €	-	-
R-7548-Autres remboursements de frais	-	-	-	2.100,00 €
Total Fonctionnement	-	2.100,00 €	-	2.100,00 €

Le Conseil d’administration, appelé à délibérer, décide à l’unanimité :

- ⇒ **D’APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget de la RPA telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l’exécution de la présente délibération.

3.3- Décision modificative n°2 du budget du service d’aide à domicile

Délibération n° DE_20122018_04

La décision modificative n°2 du budget du service d’aide à domicile porte sur :

- En dépenses de fonctionnement :
 - une diminution des dépenses afférentes à l’exploitation de 17 350 €, principalement due à une réduction des frais de déplacements,
 - une augmentation des dépenses afférentes au personnel de 102 310 €,
 - une augmentation des dépenses afférentes à la structure de 960 €,

► En recettes de fonctionnement :

- Une augmentation des produits de la tarification de 52 120 €,
- Une augmentation des autres produits d'exploitation de 33 800 € ;

En investissement, il est procédé à un virement de comptes de 2 500 € de l'article 2131 – bâtiments à l'article 2135- installations générales.

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget du service d'aide à domicile.

Olivier DUBERNET souligne qu'il est satisfait du travail réalisé par les équipes. Des économies ont été trouvées ce qui n'était pas gagné d'avance.

3.4- Décision modificative n°1 du budget du CIAS

Délibération n° DE_20122018_05

Monsieur le Président explique que la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la RPA doit être réduite de 28 859 €.

En conséquence, il est nécessaire de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget du CIAS de 28 859 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62872-02 : Au budget annexe	28 859,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 859,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-02 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	28 859,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	28 859,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 859,00 €	0,00 €	28 859,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-28 859,00 €		-28 859,00 €	

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget du CIAS.

IV- RAPPORT N°3 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Délibération n° DE_20122018_06

Le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations

générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante.

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DEMANDER** le bénéfice Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- ⇒ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité

V- RAPPORT N°4 : CREATION ET MODIFICATIONS DE POSTES

Délibération n° DE_20122018_07

Le Président, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration,

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018 et du 24 septembre 2018,

Le Président, considérant que la commission administrative paritaire, réunie le 27 juin 2018, a émis un avis favorable à la promotion interne d'un agent travaillant à la RPA, propose à l'assemblée de :

- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- supprimer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet.

D'autre part, il est proposé :

- d'augmenter le temps de travail de deux agents sur le service d'aide à domicile, secteur de Captieux. Pour cela, il convient de :
 - créer deux postes d'agent social à temps non complet à 32 heures hebdomadaires,
 - supprimer deux postes d'agent social à temps non complet à 30h hebdomadaires.
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 21 heures pour l'assistante administrative sur le secteur de Captieux, actuellement rattachée au budget de la Communauté de Communes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Olivier DUBERNET souligne par ailleurs qu'il étudie à l'heure actuelle les entretiens individuels de fin d'année. L'ambiance au sein du service est apaisée. Les agents expriment leur satisfaction à travailler au sein du CIAS.

Il indique cependant avoir quelques interrogations concernant le fonctionnement du secteur de Captieux, en sachant que la responsable de secteur part prochainement en congé de maternité et qu'une personne a été recrutée pour la remplacer.

VI- RAPPORT N°5 : CONVENTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT D'ANIMATIONS AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN

Délibération n° DE_20122018_08

Dans le cadre des animations mises en place au sein de la Résidence autonomie Saint-Jean, il est proposé de conventionner avec M. Patrick LAVAUD, ethnologue de formation et défenseur de la culture occitane et de sa langue, qui partagera des temps de paroles en occitan avec les résidents.

Ces rendez-vous permettront aux résidents :

- d'entretenir ou réactiver leur vocabulaire en occitan ;
- de garder la pratique vivante de cette langue ;
- de préserver ainsi la mémoire de ce patrimoine.

D'autre part ces temps d'animations pourront être filmés afin de créer un documentaire, témoin de la richesse de la langue.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler les interventions de M. Olivier HERIVEAU, coach sportif, qui propose aux résidents de la Résidence Autonomie Saint-Jean de Bazas un atelier d'activité physique adaptée avec une approche individuelle liée à la préservation de l'autonomie, ainsi que globale en apportant des conseils pratiques notamment sur les risques de chutes, les meilleures méthodes pour appréhender des obstacles ou encore un travail sur l'équilibre.

Ces rendez-vous permettront aux résidents d'entretenir et préserver leurs capacités restantes tout en consolidant les liens sociaux par le biais d'un travail de groupe. D'autre part ces rendez-vous pourront être filmés afin de créer une rétrospective, véritable témoin de l'implication des résidents et de leurs capacités.

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les projets de conventions ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

VII- RAPPORT N°6 : PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

Délibération n° DE_20122018_09

Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est porté par l'UDCCAS avec un pilotage du RPDAD.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde et les Régimes de retraite (Carsat Aquitaine, MSA Gironde et SSI Gironde) renouvellent prochainement leurs concours aux actions de prévention collectives en direction des personnes âgées. Les crédits disponibles permettent d'engager et expérimenter des initiatives centrées sur la santé et la prévention des pertes d'autonomie.

Depuis 2016, l'UDCCAS a ainsi pu obtenir plusieurs enveloppes pour permettre de mener à bien un certain nombre d'actions sur les thèmes suivants : l'autonomie de déplacement, la nutrition, le maintien des capacités cognitives, la préservation de l'image et du corps, l'adaptation de l'habitat et de l'environnement, le pouvoir d'agir, la vulnérabilité financière et l'engagement citoyen.

Une convention pluriannuelle de partenariat avec les Régimes de retraite concernant la mise en œuvre de ce programme est prévue pour 2019-2022.

Le dépôt des candidatures pour le prochain appel à initiatives est fixé en début d'année 2019.

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE RECONDUIRE ET PROLONGER** les actions de prévention engagées et d'arrêter la programmation présentée en page suivante,
- ⇒ **DE REALISER** les actions avant le 31/12/2019,
- ⇒ **DE NOMMER** un référent dédié à ces actions pour garantir leur bonne mise en œuvre,
- ⇒ **DE PARTICIPER** au comité de pilotage technique dont le planning sera défini avec le RPDAD,
- ⇒ **DE FACILITER** la mise en œuvre de l'évaluation du programme,
- ⇒ **DE FOURNIR** les documents nécessaires pour le versement des fonds : fiche bilan de l'action, attestations sur l'honneur pour justifier des temps passés et déplacements, copie des factures de prestations le cas échéant.

VIII- RAPPORT N°7 : EFFACEMENT DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Délibération n° DE_20122018_10

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeurs concernant des factures d'aide à domicile. Elles concernent :

EFFACEMENTS DE DETTES			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
GUENAUD Sylvie	2016-2017	159,68 €	jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux
CARON Patrick (Captieux)	2016	20,3 €	jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux
TOTAL		179,98 €	

ADMISSIONS EN NON-VALEURS			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
MANSEAU Marie	2014	19,95 €	Absence de renseignements
PIERRE René	2013	5,22 €	décédé
TOTAL		25,17 €	

Le Conseil d'administration, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **179,98 €** à l'article 6542 et de **25,17 €** à l'article 6541 du budget annexe du SAAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.